

Les servitudes d'utilité publique sur la commune de Chilly-Mazarin

Nomenclature			AC1	AC2	EL7	EL11	I1	I3	I3
Fondement Juridique			Loi du 31/12/1913 art. L.621-30, L.621-31, R.621 et suivants du Code du Patrimoine	Loi du 02/05/1930, décret du 13/06/1969, art. L.341-1 à 341-15-1 et R.341-1 et suivant du Code de l'Environnement	Edit du 16/12/1607, arrêt du conseil d'Etat du Roi du 27/02/1765, décret n°62-1245 du 20/10/1962, art. L.112-1 à 112-8, L.123-6, 123-7, 131-4, 131-6, 141-3 du Code de la Voirie Routière	Loi n°55-435 du 18/04/1955, loi n°69-7 du 3/01/1969, loi n°89-413 du 22/06/1989, décret n°70-759 du 18/08/1970, art. L.122-2, 151-3, 152-1, 152-2 du Code de la Voirie Routière	Décret n°2012-615 du 2/05/2012, arrêté ministériel du 5/03/2014, art. L.555-16 et R.555-30 du Code l'Environnement	Loi n°49-1060 du 2/08/1949, loi n°51-712 du 7/06/1951, décret n°50-836 du 8/07/1950, décret n°63-82 du 4/02/1963, art. L.555-16, R.555-30 et R.555-31 du Code de l'Environnement	Loi du 15/06/1906, loi du 8/04/1946, décret n°67-886 du 6/10/1967, décret n°70-492 du 1/06/1970, décret n°85-1108 du 15/10/1985, loi n°2003-8 du 3/01/2003, art. L.555-16, R.555-30 et R.555-31 du Code de l'Environnement
Gestionnaire			Etat : Ministère de la Culture (UDAP)	Etat : Ministère de la Transition Ecologique (DRIEE)	Etat, CD ou commune	Etat, CD, commune ou concessionnaires d'autoroutes	Etat : Ministère de la Transition Ecologique (DRIEE)	TRAPIL ou SEPAL ou SFDM	GRT Gaz
Communes	code INSEE	EPCI	Servitudes de protection des monuments historiques classés ou inscrits	Servitudes de protection des sites inscrits et sites classés	Servitudes attachées à l'alignement des voies publiques (nationales, départementales ou communales)	Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et déviations d'agglomérations	Servitudes relatives à la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz ou assimilés, d'hydrocarbures et de produits chimiques	Servitudes relatives à la construction et l'exploitation de canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression	Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation des canalisations de transport de gaz
Chilly-Mazarin	91161	CA Communauté Paris Saclay	<p>Arrêté ministériel du 10 mai 1926</p> <p>Portant inscription partielle de :</p> <p>Château : anciens regards de Louis XIV, dans le parc du château</p> <p>Et</p> <p>Arrêté ministériel Du 29 mars 1929</p> <p>Portant inscription partielle de :</p> <p>Château : douves, pont et pavillon sur douves</p> <p>Périmètre Délimité des Abords</p>	<p>Arrêté ministériel du 04 août 1953</p> <p>Portant classement partiel de :</p> <p>Domaine de Chilly-Mazarin : pièce d'eau, nymphée, douves sud, colonnes</p>	<p>Délibération du conseil municipal du 16 septembre 1996</p> <p>Portant alignement de l'avenue Charles de Gaulle</p> <p>Délibération du conseil municipal du 07 novembre 1978</p> <p>Portant alignement de la rue d'Athis</p> <p>Délibération du conseil municipal du 30 mai 1991</p> <p>Portant alignement de la rue de la Fontaine Augère et de la rue du Pont des Maures</p> <p>Délibération du conseil municipal du 06 mai 1996</p> <p>Portant alignement de la rue de Launay</p>	RN 20	<p>Arrêté préfectoral N°2016-PREF/DRCL/BEPAF/SSPILL/170</p> <p>Du 30 mars 2016</p> <p>Instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune</p> <p>Canalisations de transport de gaz :</p> <p>DN100-1965-CHILLY_MAZARIN_SUD PMS 20,9 DN 100</p> <p>DN150-1968-LONGJUMEAU-CHILLY_MAZARIN_NORD PMS 20,9 DN150</p> <p>DN150/80-1968-MORANGIS PMS 20,9 DN 150</p> <p>DN150-1968-LONGJUMEAU-CHILLY_MAZARIN_NORD PMS 20,9 DN 80</p> <p>DN150-1968-LONGJUMEAU-CHILLY_MAZARIN_NORD PMS 20,9 DN 100</p> <p>Installations annexes :</p> <p>CHILLY-MAZARIN NORD.-91161</p> <p>CHILLY-MAZARIN SUD.-91161</p> <p>Canalisation de transport d'Hydrocarbures : Gargenville – Coignières – Orly 20"(CO-T13) PMS 65,1 DN508</p>	<p>Canalisation de transport d'Hydrocarbure Gargenville – Coignières – Orly (diamètre 508 mm)</p> <p>Canalisations de transport de gaz :</p> <p>DN100-1965-CHILLY_MAZARIN_SUD PMS 20,9 DN 100</p> <p>DN150-1968-LONGJUMEAU-CHILLY_MAZARIN_NORD PMS 20,9 DN150</p> <p>DN150/80-1968-MORANGIS PMS 20,9 DN 150</p> <p>DN150-1968-LONGJUMEAU-CHILLY_MAZARIN_NORD PMS 20,9 DN 80</p> <p>DN150-1968-LONGJUMEAU-CHILLY_MAZARIN_NORD PMS 20,9 DN 100</p> <p>Installations annexes :</p> <p>CHILLY-MAZARIN NORD.-91161</p> <p>CHILLY-MAZARIN SUD.-91161</p>	
Chilly-Mazarin	91161	CA Communauté Paris Saclay	<p>Arrêté ministériel Du 28 décembre 1984</p> <p>Portant inscription partielle de :</p> <p>Domaine de Bel Abord situé 55 avenue Mazarin : portes cochère actuellement murée (cad. AE 129)</p> <p>Périmètre Délimité des Abords</p>			Autoroute A6			
Chilly-Mazarin	91161	CA Communauté Paris Saclay	<p>Arrêté ministériel Du 12 avril 1923</p> <p>Portant classement partiel de :</p> <p>Eglise Saint-Etienne : intérieur (cad. AE 26)</p> <p>Et</p> <p>Arrêté ministériel du 17 juin 1987</p> <p>Portant inscription partielle de :</p> <p>Eglise Saint-Etienne : façades et toitures (cad. AE26)</p> <p>Périmètre Délimité des Abords</p>			Autoroute A126			

Nomenclature			PM1	PT2	T1	T4	T5	T7
Fondement Juridique			Loi n°82-600 du 13/07/1982, décret n°95-1089 du 5/10/1995, décret n°2011-765 du 28/06/2011, art. L.562-1 à 562-9, R.562-1 à 562-10 du Code de l'Environnement, loi n°99-245 du 30/03/1999, art. 94 du Code Minier	Art. L.54 à L.56-1 et R.21 à R.26 et R.39 du Code des Postes et Télécommunications, art.L.5113-1 du Code de la Défense	Loi du 15/07/1845, décret du 30/10/1935, art. L.114-1 à 114-6, L.123-6, R.123-3, 131-1, 141-1 et suivants du Code de la Voirie Routière	Art.L.281-1 et R.241-1 à R.243-3 du Code de l'Aviation Civile, art. L. 6351-1, 6351-6 à 6351-9, L.6372-8 à 6372-10 du Code des Transports, arrêté du 7/06/2007, arrêté du 3/09/2007, arrêté du 7/12/2010	Loi du 4/07/1935, décret n°59-92 du 3/01/1959, art. L.6350-1 à 6351-5 et L.6372-10 du Code des Transports, art.R.241-3 à R.242-2 du Code de l'Aviation Civile, arrêté du 7/06/2007	Art. L.6352-1 du Code des Transports, R.244-1 et D.244-2 à D.244-4 du Code de l'Aviation Civile, arrêté du 25 juillet 1990
Gestionnaire			Etat : Ministère de la Transition Ecologique (DDT)	Etat : Ministère des Armées Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information Ile-de-France (DIRISI IDF ou DGAC)	SNCF Mobilité et SNCF Réseau Ou RATP	Aviation Civile (DGAC) Ou Aviation Militaire Ou Ministère des Armées	Aviation Civile (DGAC) Ou Aviation Militaire	Aviation Civile (DGAC) Ou Aviation Militaire
Communes	code INSEE	EPCI	Servitudes résultant des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et des plans de prévention des risques miniers (PPRM)	Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles	Servitudes relatives aux voies ferrées	Servitudes aéronautiques de balisage	Servitudes aéronautiques de dégagement	Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement
Chilly-Mazarin	91161	CA Communauté Paris Saclay	Arrêté préfectoral n°2006.PREF-DRCL/566 Du 26 septembre 2006 Portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de l'Yvette sur le territoire des communes de Bures-sur-Yvette, Champlan, Chilly-Mazarin, Epinay-sur-Orge, Gif-sur-Yvette, Longjumeau, Orsay, Palaiseau, Saux-les-Chartreux, Savigny-sur-Orge et Villebon-sur-Yvette	Décret ministériel du 09 septembre 1977 Fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique d'Orly - aéroport (CCT n°94 24 003)	Ligne ferroviaire 990000 Grande Ceinture de Paris	Décret ministériel Du 05 juin 1992 Approuvant les servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Paris-Orly	Décret ministériel Du 05 juin 1992 Approuvant les servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Paris-Orly	Arrêté interministériel du 25 juillet 1990 Relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation Pour les obstacles faisant l'objet d'une demande de permis de construire ou d'aménager de plus de 50 m : Consultation obligatoire du service instructeur auprès du guichet unique de la DGAC : DGAC/SNIA NORD-Guichet unique urbanisme/UGD 82 rue des Pyrénées 75970 PARIS CEDEX 20
Chilly-Mazarin	91161	CA Communauté Paris Saclay			Ligne C du RER (Réseau Express Régional)			